

ÉTUDE D'UN PÉRIMÈTRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DESIGNÉ EN ZONE DE PROTECTION SPÉCIAL (ZPS) AU TITRE DE LA DIRECTIVE OISEAUX

**SUR LE PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 FR9101465 « COMPLEXE LAGUNAIRE
DE CANET - SAINT-NAZAIRE »**

Table des Matieres

I. INTRODUCTION.....	3
II. PRESENTATION DU PERIMETRE PROPOSE.....	4
III. MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE PERIMETRE.....	4
III.1. ARGUMENTAIRE ECOLOGIQUE	4
III.2. ARGUMENTAIRE ORNITHOLOGIQUE	5
III.3. ARGUMENTAIRE SOCIO ECONOMIQUE	8
IV. CONCLUSION	9
V. REFERENCES	10
 ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES D'OISEAUX CONCERNEES SUR LE SITE : ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX ET AUTRES ESPECES REMARQUABLES	 12
 ANNEXE 2 : FICHES DES ESPECES D'OISEAUX POUR LESQUELLES L'ETANG DE CANET - SAINT-NAZAIRE ABRITE DES HABITATS IMPORTANTS POUR LEUR PRESERVATION.....	 14
 ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE	 15

I. INTRODUCTION

Suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés européennes en manquement pour insuffisance de désignation et absence de mesures de conservation, la DIREN Languedoc Roussillon a mandaté le Bureau d'étude Biotope pour réaliser l'étude préalable à la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur le complexe lagunaire de Canet – Saint-Nazaire. Les objectifs de l'étude sont :

- d'identifier et de localiser les habitats naturels essentiels à la reproduction, l'alimentation et au repos (des espèces migratoires) des espèces d'oiseaux présentes sur le site figurant à l'Annexe 1 dans la Directive oiseaux, de même que pour les oiseaux remarquables de la région ;
- de délimiter et de proposer un périmètre de ZPS cohérent et pertinent en se basant sur une étroite consultation des associations ornithologiques en prenant en compte les enjeux ornithologiques, les contraintes socio-économiques et les exigences du développement économique local.

L'aire d'étude correspond au périmètre du site Natura 2000 FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet – Saint-Nazaire » localisé sur la frange maritime de la plaine du Roussillon dans le département des Pyrénées-Orientales (à 10 km de la Ville de Perpignan et 25 km de la frontière espagnole). Le site Natura 2000 couvre 1864 ha, dont 1002 ha appartiennent au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, et quatre communes (Canet-en-Roussillon, Saint-Nazaire, Saint-Cyprien et Alenya) sont concernées (*voir* carte : Localisation de l'aire d'étude).

Enfin, le Bureau d'étude Biotope participe à la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire ». Spécifiquement, sa mission est

- de réaliser les diagnostics socio-économique et écologique sur le site ;
- d'appuyer l'opérateur local du DOCOB, la communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée, dans la concertation avec les acteurs locaux pour l'identification des enjeux, des objectifs et des actions de gestion ;
- de participer à la rédaction finale du document d'objectifs.

Ainsi, les connaissances et informations acquises dans le cadre de la réalisation des diagnostics socio-économique et écologique du document d'objectifs, une campagne d'observations ornithologiques sur le terrain, de même qu'une étroite collaboration avec le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) ont permis d'évaluer les enjeux ornithologiques du site. A la lumière de ces derniers, peut être proposé un périmètre susceptible d'être désigné en ZPS.

II. PRESENTATION DU PERIMETRE PROPOSE

Le complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire abrite une diversité d'habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et des espèces végétales remarquables. Cette richesse écologique lui vaut d'être proposé par l'Etat français en tant que site Natura 2000 (site FR9101465), au titre de la Directive habitats (Directive européennes 92/43).

De plus, l'étang est reconnu pour sa richesse ornithologique au niveau national. Il est compris dans la zone LR20 de l'inventaire des Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les qualités écologiques et la richesse avifaunistique de l'aire d'étude couvrent l'ensemble du périmètre du site Natura 2000. **Nous proposons donc que le périmètre d'une éventuelle ZPS soit identique à l'actuel périmètre du site Natura 2000 « Complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire »** (voir la carte : « Principaux enjeux ornithologiques (annexe I Directive oiseaux et autres espèces remarquables) soutenant la proposition de ZPS » en annexe 3). En outre, cette superposition des deux sites permettra une plus grande cohérence dans la coordination de leur gestion.

Néanmoins, signalons que l'étang de Canet - Saint-Nazaire est compris dans un réseau fonctionnel de diverses zones humides ayant un rôle ornithologique important sur le Littoral. Ainsi, il semblerait pertinent d'intégrer à la ZPS le secteur désigné en réserve écologique du réservoir de Villeneuve de la Raho de même que la réserve naturelle du Mas Larrieu, comme le recommande le GRIVE dans sa proposition de désignation de ZPS de 1996 (GRIVE, 1996) et le GOR consulté dans le cadre de cette étude (GOR, *com. pers.* 2003).

III. MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE PERIMETRE

III.1. ARGUMENTAIRE ECOLOGIQUE

Cet argumentaire se base sur la représentativité et la qualité des habitats naturels fréquentés (en tant qu'halte migratoire, aires de reproduction et d'alimentation) par les espèces d'oiseaux inscrits à l'Annexe 1 de la Directive oiseaux et les espèces d'oiseaux remarquables du périmètre étudié.

D'une superficie de 1 872 ha, le complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire est l'élément le plus méridional qui subsiste actuellement en France du chapelet de lagunes de la côte du Languedoc-Roussillon ; grand ensemble lagunaire unique en Europe.

L'évolution naturelle de la lagune se traduit par un isolement de plus en plus marqué avec la mer et par la prépondérance d'apports d'eau douce venant de son bassin versant qui s'étend sur 260 km² (Wilke *et al*, 1997). Par conséquent, le taux de salinité de l'eau

de la lagune est faible, ce qui est favorable au développement des roseaux. On trouve donc sur l'étang deux belles surfaces de roselière, aux extrémités nord et sud. Tandis qu'actuellement la majorité des roselières du sud de la France dépérissent parce qu'elles sont soumises à de trop fort taux de salinité, les roselières de l'étang de Canet - Saint Nazaire sont en bon état de conservation et jouent un rôle prépondérant en tant qu'aire de reproduction des espèces paludicoles comme le Butor étoilé, le Blongios nain et le Héron pourpré (*voir* les cartes sur les habitats d'espèces et leur état de conservation en annexe 3).

La lagune de Canet – Saint-Nazaire est située sur un secteur de migration très important : la route de Gibraltar. Notamment, elle est la dernière halte de repos durant la migration post nuptiale lorsque les Pyrénées et les Albères sont infranchissables par mauvaises conditions météorologiques (nuages de basse altitude).

L'existence de grandes prairies pâturées, conservées au fil du temps par un pastoralisme extensif, permet de maintenir une biodiversité importante des espèces d'oiseaux inféodés aux plaines agricoles méditerranéennes. Le plutôt bon état de conservation de ces prairies et prés se caractérise par la présence d'une grande quantité d'insectes, proies du Rollier d'Europe, de l'Oedicnème criard et de la Chevêche d'Athéna (*voir* les cartes sur les habitats d'espèces et leur état de conservation en annexe 3).

Enfin, de façon générale le périmètre à l'étude est constitué d'un très beau gradient d'habitats : milieux dunaires, roselières, sansouires et prairies. La diversité d'habitats naturels dont l'état de conservation est satisfaisant pour les oiseaux est propice à la diversité ornithologique (*voir* les cartes sur les habitats d'espèces et leur état de conservation en annexe 3).

III.2. ARGUMENTAIRE ORNITHOLOGIQUE

Cet argumentaire se base sur les effectifs récents et l'importance des populations des espèces d'oiseaux de la Directive oiseaux et des espèces remarquables sur le périmètre à l'étude.

Les divers habitats naturels du complexe lagunaire de Canet – Saint-Nazaire possèdent différents rôles. En fonction des saisons et des espèces d'oiseaux, ils deviennent des aires de repos pour la migration, des aires de nidification ou d'alimentation. On y retrouve donc des espèces migratrices, nicheuses et hivernantes.

Toutefois, comme mentionné précédemment, l'étang n'est qu'une partie d'un réseau de zones humides fréquentées par les populations locales. A titre d'exemple :

- le Héron pourpré nicheur sur l'étang de Canet s'alimente également dans les zones humides localisées en périphérie, comme le réservoir de Villeneuve de la Raho et la réserve naturelle du Mas Larrieu.
- les canards et foulques hivernants s'alimentent dans l'étang et exploitent l'étang et le réservoir de Villeneuve de la Raho en tant que remise (aire de repos utilisée en journée).

L'étang accueille de nombreuses espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe 1 de la Directive oiseaux (*voir* Annexe 1 et 2). La présence de ces espèces justifie une désignation en ZPS

pour assurer la préservation des habitats naturels dont elles dépendent. Toutefois, notre étude tient aussi compte des oiseaux remarquables qui ne sont pas inscrits à l'Annexe 1 de la Directive oiseaux (*voir* Annexe 1 et 2). Pour ces espèces, la préservation des habitats naturels qu'ils fréquentent sur l'étang de Canet – Saint-Nazaire est nécessaire au maintien des populations régionales et parfois même françaises.

Afin de bien démontrer l'importance du complexe lagunaire de Canet – Saint-Nazaire, le tableau qui suit présente les effectifs des espèces concernées sur l'aire d'étude et l'importance de ces populations locales par rapport aux populations régionale, nationale et européenne.

TABLEAU 1 : PRESENTATION DES EFFECTIFS ET DE L'IMPORTANCE DES ESPECES D'OISEAUX, INSCRITES A L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE OISEAUX ET DES ESPECES REMARQUABLES, DU COMPLEXE LAGUNAIRE DE CANET – SAINT-NAZAIRE

Espèces	Effectifs	% pop régionale	% pop nationale	% pop européenne	Remarques
Annexe I Directive oiseaux / migrateurs (M), hivernants (H) ou erratiques (E)					
Grande Aigrette (H)	10 i	10	2	n.s.s	
Aigrette garzette (E)	50 i	3	n.s.	n.s.	
Flamant rose (E)	15000 i	75	50	1,5	En septembre 2003, alors que les niveaux d'eau étaient au plus bas.
Sterne caugek (M, H)	60-105 i	10	n.s.	n.s.	
Guifette noire (M)	15-50 i				
Guifette moustac (M)	10-30 i				
Pluvier doré (H)	10-20 i				
Combattant varié (M)	30-120 i				
Chevalier sylvain (M)	10-100 i				
Crabier chevelu (E)	5-10 i	10	2	n.s.	
Marouette ponctuée (M)	1-10 i				
Nette rousse (H, E)	1-10 i				
Fuligule nyroca (H)	1- 3 i				
Glaréole à collier (M)	1-10 i				
Gorgebleue à miroir (M, H)	1-10 i				

Annexe I Directive Oiseaux / nicheurs sur le site					
Blongios nain	5 – 10 c	10	3,3	n.s.	Nécessite des prospections plus précises
Alouette calandrelle	25 - 30c	> 1	n.s.	n.s.	
Busard des roseaux	5 - 8 c	4,2	n.s.	n.s.	
Talève sultane	20 c	57	50	n.s.	
Héron pourpré	Moins de 20 c	4	1	n.s.	
Butor étoilé	7 – 8 c	16	2	n.s.	
Lusciniole à moustaches	20-30 c	3	1,5		Effectif probablement sous estimé du fait de la difficulté de recenser l'espèce
Sterne naine	30 - 40 c	7	3,3	n.s.	
Rollier d'Europe	15 – 20 c	4	3,3	n.s.	
Echasse blanche	0 – 20 c	2,2	1,1	n.s.	
Autres espèces remarquables / nicheurs (N) et hivernants (H)					
Chevêche d'Athena (N)	40 – 50 c	> 1	n.s.	n.s.	Plus forte densité française connue
Panure à moustaches (N)	5 – 10 c	> 1	n.s.	n.s.	Effectif probablement sous estimé du fait de la difficulté de recenser l'espèce
Gravelot à collier interrompu (N)	10 – 20 c	3	1,5	n.s.	Effectif probablement sous estimé du fait de la difficulté de recenser l'espèce
Rémiz penduline (H)	100 – 200 i				Très variable selon les années
Fuligule milouin (H)	3000 - 7 000 i	40	7	n.s.	
Fuligule morillon (H)	500 i	90	1	n.s.	
Foulque macroule (H)	3000 – 11 000 i	22	n.s.	n.s.	
Canard souchet (H)	150 – 300i 500 i	17	1,6	n.s.	

Légende :

Effectifs : il s'agit des effectifs maxima recensés afin de montrer la capacité d'accueil de l'étang

i : individu

c : couple

n.s : non significatif – les populations de l’aire d’étude sont considérées comme étant d’importance régionale, nationale et européenne lorsque elles atteignent le seuil de 1% des populations totales régionales, nationales et européennes.

III.3. ARGUMENTAIRE SOCIO ECONOMIQUE

La ville de Perpignan, qui compte 105 000 habitants, se situe à 10 km à l’Ouest du complexe lagunaire de l’étang de Canet – Saint-Nazaire et la frontière espagnole à 25 km au Sud. Cette position géographique confère à cet étang une importance touristique. Le lido de l’aire d’étude est donc fortement fréquenté en période estivale. L’absence de gestion de la fréquentation porte atteinte aux habitats d’espèces présents sur secteur, notamment sur la zone de nidification et d’alimentation de l’Alouette calandrelle. Toutefois, une bonne gestion de la fréquentation (pouvant passer par la limitation de la divagation des visiteurs par la pose de ganivelles, associée à une sensibilisation du public) peut permettre de préserver les habitats naturels fréquentés par l’Alouette calandrelle et de conserver une activité économique touristique liée à la mer.

L’étang est aussi un lieu où se pratique la pêche professionnelle. Jusqu’à présent les pêcheurs ne se sont jamais plaints de la présence des oiseaux sur le site, ni de l’impact que peut engendrer leur consommation de poissons sur la récolte. En outre, la pêche telle qu’elle est actuellement pratiquée (peu de pêcheurs présents sur l’étang, embarcadères et lieux d’entreposages du matériel de pêche bien identifiés et délimités) ne gêne pas les oiseaux présents sur le complexe lagunaire.

Quelques agriculteurs utilisent encore aujourd’hui des parcelles localisées sur la partie ouest de l’étang pour le pastoralisme et la fauche. Comme mentionné auparavant, ces pratiques agricoles extensives sont favorables au maintien des habitats naturels propices à une importante diversité d’oiseaux inféodés aux plaines agricoles méditerranéennes.

En ce qui concerne les activités cynégétiques pratiquées essentiellement sur la façade ouest de l’étang, les actions de gestion des habitats naturels qu’effectue l’A.C.C.A. de Canet sont favorables au maintien de certaines espèces d’oiseaux. Le plan de gestion de chasse de l’A.C.C.A. de Canet est plus restrictif que la majorité des plans de chasse du département des Pyrénées orientales. En effet, la période de chasse est plus courte (30 septembre au 31 janvier) et les prises sont limitées à 5 canards et 10 limicoles par jour et par chasseur (A.C.C.A. de Canet, *comm. pers.*). Puisque la chasse se déroule en automne, la reproduction et la nidification de l’avifaune ne sont donc pas gênées.

Les activités d’éducation à l’environnement qui s’effectuent au pourtour de l’étang ne semblent pas avoir pour le moment d’effets néfastes sur les habitats naturels et les populations d’oiseaux. Une gestion adéquate de cette activité ayant pour objectif le respect des aires de repos, de nidification et d’alimentation des oiseaux permettra de conserver, voire même de développer (selon la capacité d’accueil du site), les activités d’éducation à l’environnement sur le territoire de la ZPS.

Enfin, dans la mise en œuvre d’éventuels travaux devant limiter le comblement de l’étang, des précautions seront à prendre afin d’éviter la destruction d’habitats naturels nécessaires aux oiseaux concernés et leur dérangement en période de nidification.

IV. CONCLUSION

La délimitation du périmètre proposé pour une éventuelle désignation de ZPS est motivée par des arguments écologiques, mais elle prend aussi en compte les activités économiques et de loisirs qui dépendent du complexe lagunaire de Canet – Saint-Nazaire. Mise à part la fréquentation touristique du site, il semble que les activités socio-économiques actuellement pratiquées sur ce périmètre ne portent pas atteintes de façon significative aux habitats naturels de l'avifaune.

En outre, la mise en place d'une ZPS sur ce site Natura 2000 ne devrait pas empêcher la pratique de ces activités. Tout au plus, des nouveaux modes de gestion de ces activités seront à mettre en œuvre.

V. REFERENCES

COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT. 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne – EUR 15

COMMUNAUTE EUROPEENNE. 1979. La Directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.

CONSEIL DE L'EUROPE. 1992. La Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, Journal officiel des Commissions Européennes édition.

GRIVE. s.d. La reproduction des laro-limicoles dans la zone littorale du Languedoc-Roussillon en 2000. Feuille de liaison n°59.

GRIVE et CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES. 1996. Rapport Final. Convention N° V3/1.

GRIVE et CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES. 1996. Propositions de désignation de ZPS. Annexe au rapport final. Convention N° V3/1.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CIPO, LPO, ECOSPHERE. 1992. Inventaire français des zones de grand intérêt pour la conservation des oiseaux sauvages dans la communauté européenne. Languedoc Roussillon.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF / LPO. Paris. 560 p.

WILKE, M. et BOUTIERE, H. 1997. Cent ans de recherche, de travaux et de projets sur l'étang de Canet, ses rives et son bassin versant. 150p.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces d'oiseaux concernées sur le site : espèces de la Directive oiseaux et autres espèces remarquables

Nous recommandons que cette liste d'oiseaux soit transcrite dans le Formulaire standard de données (FSD) de la future ZPS.

➤ Espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive oiseaux prises en compte lors de cette étude

En gras, les espèces pour lesquelles une fiche est présentée en annexe 2.

Plongeon catmarin	Milan noir	Combattant varié
Plongeon arctique	Circaète jean le Blanc	Chevalier sylvain
Grèbe esclavon	Busard des roseaux	Mouette mélanocéphale
Grand Cormoran ssp sinensis	Busard Saint-Martin	Sterne pierregarin
Butor étoilé	Busard cendré	Sterne hansel
Blongios nain	Balbuzard pêcheur	Sterne naine
Bihoreau gris	Faucon émerillon	Sterne caugék
Crabier chevelu	Faucon pèlerin	Guifette moustac
Aigrette garzette	Marouette ponctuée	Guifette noire
Grande Aigrette	Talève sultane	Martin-pêcheur d'Europe
Héron pourpré	Grue cendrée	Rollier d'Europe
Cigogne noire	Outarde canepetière	Alouette calandrelle
Cigogne blanche	Glaréole à collier	Gorgebleue à miroir
Flamant rose	Echasse blanche	Fauvette pitchou
Fuligule nyroca	Avocette élégante	Lusciniole à moustaches
Nette rousse	Oedicnème criard	
Bondrée apivore	Pluvier doré	

➤ **Espèces d'oiseaux remarquable (non inscrites à l'Annexe I de la Directive oiseaux) prises en compte lors de cette étude**

Chevêche d'Athens	Panure à moustaches	Gravelot à collier interrompu
Rémiz penduline	Fuligule milouin	Fuligule morillon
Foulque macroule	Canard souchet	

Annexe 2 : Fiches des espèces d'oiseaux pour lesquelles l'étang de Canet - Saint-Nazaire abrite des habitats importants pour leur préservation

Annexe 3 : Cartographie

Liste des cartes générales

- « Localisation de l'aire d'étude »
- « Principaux enjeux ornithologiques » (Présentation du périmètre proposé pour la désignation d'une éventuelle ZPS)

Liste des cartes des habitats d'espèces et de leur état de conservation

- « Habitats des Ardéidés d'intérêt communautaire »
- « Etat de conservation des habitats des Ardéidés d'intérêt communautaire »
- « Habitats des Laro-Limicoles d'intérêt communautaire »
- « Etat de conservation des habitats des Laro-Limicoles d'intérêt communautaire »
- « Habitats du Flamant Rose et de la Talève Sultane »
- « Etat de conservation des habitats du Flamant Rose et de la Talève Sultane »
- « Habitats du Rollier d'Europe, de l'Alouette calandrelle et de la Lusciniole à moustaches »
- « Etat de conservation des habitats du Rollier d'Europe, de l'Alouette calandrelle et de la Lusciniole à moustaches »
- « Habitats des Rapaces d'intérêt communautaire »
- « Etat de conservation des habitats des Rapaces d'intérêt communautaire »
- « Habitats d'oiseaux remarquables non inscrit en Directive Oiseaux »
- « Etat de conservation des habitats des oiseaux remarquables non inscrit en Directive Oiseaux »

